

# « GLOBAL 5 FLUX »

La solution à votre obligation de tri à la source

## QUELS DÉCHETS ?



PAPIER  
CARTON



PLASTIQUE



BOIS



MÉTAL



VERRE

ENTREPRISES, COMMERCE, ADMINISTRATIONS,  
VOUS SOUHAITEZ

1



CONTRIBUER  
À RÉDUIRE  
L'IMPACT DE VOS  
ACTIVITÉS SUR  
L'ENVIRONNEMENT

2



VOUS CONFORMER  
AUX OBLIGATIONS  
RÉGLEMENTAIRES

3



TRANSFORMER  
VOS ÉCO-GESTES  
EN AVANTAGE  
COMMERCIAL ET EN  
ÉCONOMIES

À PARTIR DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2016



LE TRI À LA SOURCE DE VOS DÉCHETS RECYCLABLES DEVIENT OBLIGATOIRE <sup>1</sup>

- Quelle que soit la quantité de déchets générés si vos déchets sont collectés via un contrat privé
- Pour un volume supérieur à 1100 litres par semaine si vous recourez au service public d'enlèvement des déchets

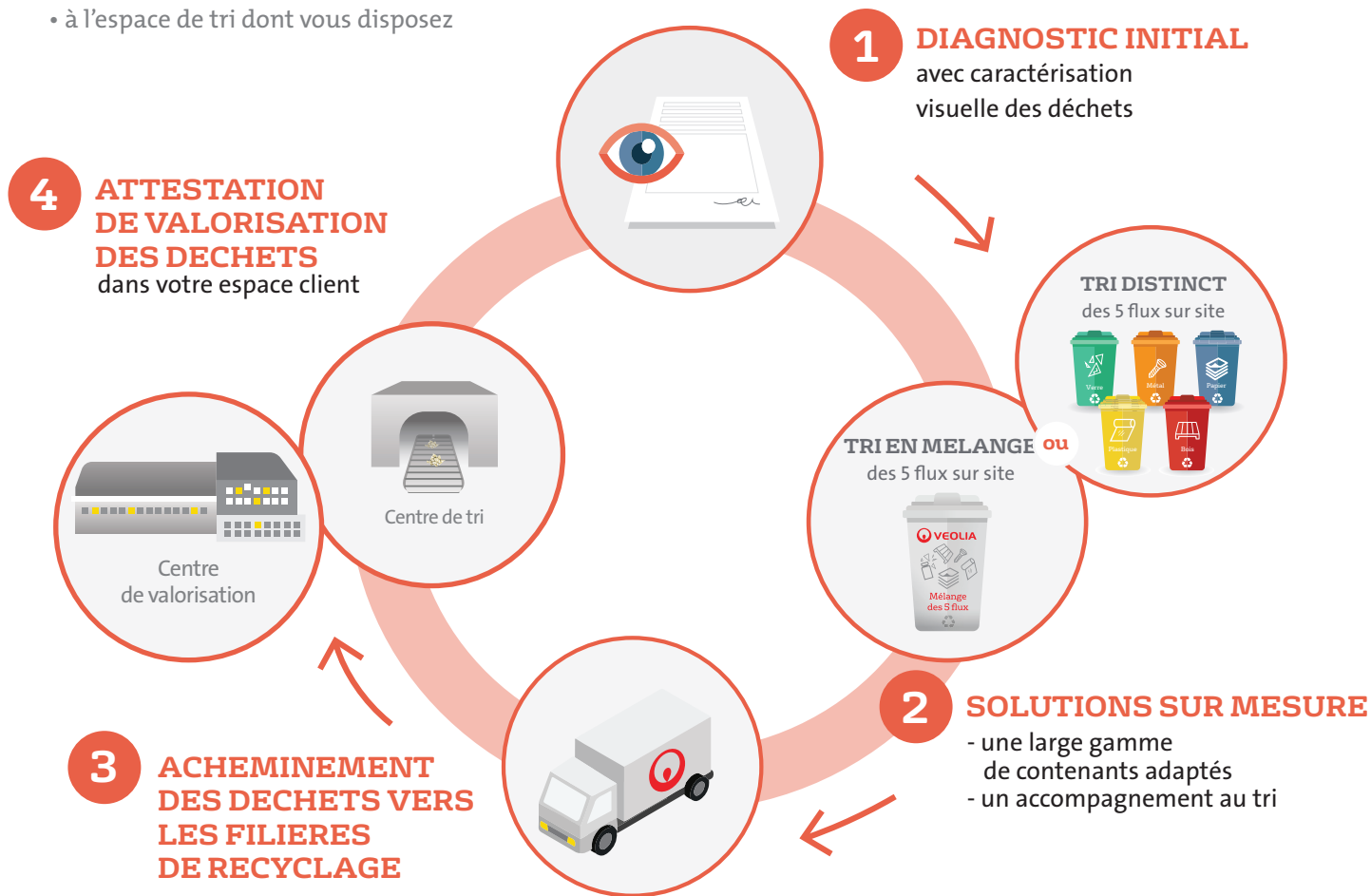
<sup>1</sup> Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

# « GLOBAL 5 FLUX »

La solution à votre obligation de tri à la source

## UNE OFFRE DE SERVICE SUR-MESURE, QUI S'ADAPTE :

- aux quantités et à la typologie de déchets générés
- à l'espace de tri dont vous disposez



## QUID DES PAPIERS DE BUREAUX ?

Pour les entreprises et les collectivités territoriales, l'obligation est progressive :

- À partir de 100 emplois administratifs → 1<sup>er</sup> juillet 2016
- À partir de 50 emplois administratifs → 1<sup>er</sup> janvier 2017
- À partir de 20 emplois administratifs → 1<sup>er</sup> janvier 2018

Pour les administrations de l'Etat à partir de 20 salariés, l'obligation entre en vigueur dès le 1er juillet 2016

En partenariat avec le réseau **Elise, entreprise sociale et solidaire**, nous vous proposons le tri de tous **les déchets recyclables de bureau** avec des contenants faciles à disposer dans vos locaux.

⊕ DÉDUCTION DE LA TAXE AGEFIPH-FIPHP. (Loi Handicap du 11/02/2005)

